



Issy-les-Moulineaux, le 17 janvier 2019

Marché de l'eau et de l'assainissement de Nîmes Métropole Saur saisit la justice

S'appuyant sur les éléments transmis à la presse par Nîmes Métropole pour justifier le choix de Veolia au détriment de Saur, Saur saisit la justice en contestant le classement des offres.

Le 7 janvier 2019, Yvan Lachaud, président de Nîmes Métropole, justifiait de ne pas retenir l'offre de Saur, au profit de Veolia, avec plusieurs arguments. Selon lui, l'offre de Veolia permettrait de :

- « réaliser une économie colossale de 80 millions d'euros »,
- « faire baisser de 15% le prix de l'eau pour les habitants »,
- « améliorer le rendement » avec un objectif affiché de 82% en 2028.

Pourtant, sur ces critères mis en avant dans les médias, l'offre de Saur était plus performante.

Economies réalisées sur la durée du contrat : l'offre de Saur permet de réaliser 86 millions d'euros d'économies contre 80 millions d'euros pour l'offre de Veolia.

Baisse du prix de l'eau pour les habitants : Nîmes Métropole annonce une baisse du prix de l'eau de 15% avec Veolia. Avec l'offre de Saur, la baisse se porterait à 17%.

La proposition de Saur permet de réaliser les investissements nécessaires pour offrir la meilleure qualité de service à l'ensemble des habitants au prix le plus bas.

Ces économies, en comparaison des contrats existants, sont liées :

1. A une évolution du périmètre d'intervention (*passage de 21 à 39 communes*) :
2. A la reprise en direct par la collectivité des investissements et des charges importantes comme le renouvellement des branchements et des compteurs, soit plusieurs millions d'euros d'investissement.
3. A la modernisation des outils (télérelève des compteurs, instrumentation des réseaux par objets connectés, montée en puissance du CPO...), demandée par la collectivité, est facteur d'économies au bénéfice du consommateur final.

Rendement de réseau : un calcul contestable

Saur considère avoir fixé un objectif de rendement supérieur aux objectifs de la collectivité et identique à celui de Veolia. Saur demande à ce titre que le calcul de rendement des candidats soit rendu public.

Le nombre de salariés : 118 pour Veolia < 118,5 pour Saur

Concernant les effectifs, il a été indiqué dans la presse que Saur ne conserverait que 81 employés à la fin du contrat contre 100 pour Véolia. Pourtant, les effectifs totaux affichés par Saur dans son offre comptent 118,5 salariés en 2020 (contre 118 pour Veolia) et 104 à la fin du contrat (contre 100 pour Veolia).

Sur le plan de l'emploi, l'offre de Saur est donc plus intéressante avec un plan d'amélioration de la productivité équivalent.

Des éléments différenciants pas si différenciants

D'autres arguments mis en avant dans la presse pour justifier le choix du délégataire pressenti répondent tout simplement aux demandes du cahier des charges et, de ce fait, tous les concurrents y ont logiquement répondu. A titre d'exemple, les comités consommateur ou la création d'une société dédiée sont des éléments constitutifs des offres de Veolia mais également de Saur et de Suez. Ils ne peuvent donc pas apparaître opportunément comme des critères différenciants pour un candidat.

Il en va de même pour l'usine de méthanisation qui figurait également au cahier des charges. En outre, si l'offre de Saur est particulièrement performante sur ce point, les coûts de construction indiqués par Saur étaient inférieurs à 15.8 millions d'euros et donc, encore une fois, moins élevés que les montants communiqués à la presse pour Veolia.

Saur ne retrouvant pas le contenu de son offre dans les éléments d'analyse rendus publics jusqu'à présent, l'entreprise annonce le dépôt d'un référé pré-contractuel auprès du tribunal administratif.

Saur, une entreprise nîmoise

Par ailleurs, et indépendamment de l'offre, Saur est l'une des plus grandes entreprises privées installées dans la métropole. En effet, Saur a installé l'annexe de son siège social à Nîmes en y implantant son laboratoire central, son centre de formation international, son centre de pilotage opérationnel (CPO), véritable tour de contrôle de l'eau du sud-est de la France, et enfin sa direction opérationnelle Sud Est. Autant de structures qui ne pourront pas être reprises par un autre délégataire.

Au total Saur emploie 350 collaborateurs à Nîmes. Ces 350 emplois directs soutiennent 450 emplois indirects supplémentaires. Sur ces 350 emplois, seuls une centaine d'entre eux seraient légalement repris, dans le cadre du nouveau contrat, par le délégataire pressenti. Saur ne pouvant logiquement pas rester dans une agglomération qui lui retire sa confiance, les 250 autres salariés devront être déployés sur d'autres territoires.

Sur la durée du contrat, le départ de Saur représenterait une perte d'activité pour la métropole, réduisant les relations avec près de 220 sous-traitants locaux, l'activité du secteur hôtelier (10 000 nuitées), et le montant des recettes fiscales (plus d'1 million d'euros de taxes foncières et locatives).

Saur

Siège Social : 11, chemin de Bretagne - 92130 Issy-les-Moulineaux - www.saur.com

Saur - SAS au capital de 101 529 000 € - 339 379 984 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire : FR 28 339 379 984